MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 11 juillet 2005

Compte rendu du Conseil Municipal

***

Date de la convocation : mardi 05 juillet 2005
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil cinq, le lundi onze juillet, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints ; Dominique GONCALVES CONTO, Anne-Marie ESCARZAGA, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Roger COURLAND, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL.Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :
M. Thierry DUCHESNE par délégation à M. Jean-François GUILLERMIC, Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU par délégation à M. Jean-Paul POCHARD, Mme Philomène BOCHER par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, Mme Jeannine LE DU par délégation à M. LE GOUSSE, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. Jean-Claude LE BARBU, Mme Janine LE GUEN par délégation à M. MORVAN.

Etait absente :
Mme KAPRY.

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 22 Représentés : 6 Votants : 28

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 13 juin 2005.

M. LE BARBU ne prend pas part au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

****

M. POCHARD présente à l'assemblée Monsieur Stéphane COQUIO qui a rejoint les services techniques municipaux depuis le 20 décembre 2004. Adjoint de M. TAISNE, il est plus particulièrement chargé de gérer les travaux en régie.

Délibération n° 05-114

SUBVENTION 2005 POUR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ALTERNATIVES JUDICIAIRES (ADAJ)

Rapporteur : Mme LE ROY

L'Association (ADAJ) dépend du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

L'ADAJ est chargée de mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif et d'enquêtes de personnalité et sociales. Elle œuvre dans l'accueil et l'information des victimes, la médiation pénale… En outre, elle accompagne les victimes dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits et intervient auprès des professionnels (santé, social, police, gendarmeries, éducation nationale). Les permanences se tiennent à St-Brieuc, Guingamp, Dinan, Lannion et Paimpol.

A Paimpol, la permanence a lieu le premier lundi de chaque mois sur rendez-vous et elle fait l'objet d'une importante fréquentation.

Madame TARDIVEL qui assure cette permanence craint de ne plus pouvoir la tenir à partir du mois de septembre si la commune ne participe pas aux frais de déplacement par le versement d'une subvention.

Par courrier en date du 15 décembre 2004, le Tribunal de Grande Instance informait déjà la mairie des difficultés à mener au mieux ces missions auprès des victimes et surtout, des victimes mineures, sans participation financière de la collectivité.

La municipalité propose une subvention de 500 €.

M. KEROMEST s'abstiendra sur ce point. Il explique qu'il est d'accord avec l'action menée par cette association mais remarque que de plus en plus, les collectivités territoriales aident ce type d'associations qui dépendent du Département.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Roger COURLAND et M. Michel KEROMEST),

DECIDE d'allouer à l'association départementale alternatives judiciaires, une subvention de 500 €,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2005 de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment les demandes d'autorisation de travaux.

Délibération n° 05-115

ECHANGE DE TERRAINS CONTRE TRAVAUX ENTRE Mr GRACE ET LA COMMUNE DE PAIMPOL

Rapporteur : M. LE GOUSSE

A la demande de Monsieur GRACE, les services ont étudié la possibilité de réaliser une emprise dans sa propriété rue de Penvern, qui permettrait de faciliter l'accès au terrain communal.

La surface cédée par Monsieur GRACE est de 36 m² ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de celui-ci.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser, par les services techniques, un mur de clôture d'une longueur de 9,16 m, et le déplacement du portail. Les frais de fourniture de matériaux sont à la charge de Monsieur GRACE. Par contre, les travaux estimés à 800 € TTC seront réalisés par la commune. Ce montant de 800 € correspond à la valeur du terrain cédé (25 €/m^2).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange de terrains contre travaux entre Monsieur GRACE et la commune, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. GRACE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-116

TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE DE BEL AIR
Approbation du projet
Demandes de subvention
Rapporteur : M. GUILLERMIC

Les trois lycées – Keraoul, lycée maritime Pierre Loti et Kersa - ainsi que les deux collèges, Lanvignec et Saint-Joseph soit environ 1 700 élèves, se partagent le seul terrain de Keraoul ; le collège de Goas-Plat l'utilisant, en outre, dans le cadre de ses activités du mercredi.

Il existe également un terrain stabilisé dans l'enceinte de Bel-Air, mais la pratique d'activités sportives sur ce terrain n'est plus possible dans la mesure où il ne répond plus aux normes de sécurité (risque de blessures notamment).

Par ailleurs, compte tenu de l'éclairage existant sur la plate-forme et du manque de terrain d'entraînement pour les différents clubs sportifs, il est envisagé de réaliser un terrain synthétique à l'endroit du stabilisé actuel. Ce terrain répondrait ainsi au manque évident de grands terrains tous temps pour les scolaires.

L'estimation des travaux s'élève à 420.000,00 € H.T. :

- Surface de jeux 369.400,00 €
- Equipements 31.520,00 €
- Travaux divers 19.080,00 €

Le plan de financement prévoit en recettes :
- 25 % du Département : 105 000 €
- 25 % de la Région : 105 000 €
- Fédération Française de Football : 30 000 €
- Ligue de Football : prêt à taux 0 % de 17 500 €.

M. POCHARD informe que la ville sera une des premières communes à être dotée de ce type d'équipement et également une des premières à bénéficier de subventions.

M. MORVAN remarque que le terrain stabilisé actuel a été réalisé il y a une vingtaine d'années à la demande pressante du stade paimpolais et dès qu'il avait été réalisé, il ne convenait pas aux sportifs. L'intervenant espère qu'il n'en sera pas de même pour celui-ci.

M. GUILLERMIC informe que ce nouveau type de terrain permettra de jouer autant de matches que l'on souhaite. L'équipe d'honneur de Paimpol pourra également l'utiliser puisqu'il sera homologué par la Fédération Française de football. De ce fait, le terrain d'honneur actuel sera allégé de matches puisque les autres équipes seniors ainsi que les jeunes pourront également évoluer sur le nouveau.

M. JACOB pose la question de savoir qu'elle est la garantie de ce type de produit ?

M. GUILLERMIC indique qu'il est garanti 15 ans. Par contre, seuls les joueurs équipés de chaussures de sports munies de crampons en caoutchouc pourront l'utiliser. Par ailleurs, l'intervenant ajoute que le gardiennage sera à repenser.

M. KEROMEST indique qu'il sera nécessaire d'en informer les associations utilisatrices ainsi que les scolaires.

M. POCHARD rappelle que cet outil s'adresse avant tout à la population scolaire.

M. MORVAN pense qu'en réalité il s'agit d'une demande pressante et répétée du stade paimpolais.

M. POCHARD répond que le stade paimpolais n'est pas demandeur d'un terrain synthétique mais de plusieurs terrains en herbe. Il poursuit en insistant sur le fait qu'il y a un manque de terrains et que les équipes s'exportent sur les communes voisines.

M. MORVAN n'est pas contre ce projet mais trouve le coût élevé et se demande si tous les calculs ont été faits notamment au niveau du renforcement du gardiennage. M. MORVAN s'interroge de savoir si la commune a des garanties suffisantes pour une utilisation intensive.

M. POCHARD répond que ce matériau n'est pas nouveau mais n'était pas jusqu'à présent subventionné par les instances régionales et départementales.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet définitif,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE les subventions maximales auprès du Conseil Général et du Conseil Régional de Bretagne et tout autre financeur potentiel,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315 du budget primitif de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment les demandes d'autorisation de travaux.

Délibération n° 05-117

JALONNEMENT TOURISTIQUE
Demande de subvention
Rapporteur : M. LE POLLES

Avec le triple objectif de préserver la qualité du paysage, la sécurité des usagers de la voie publique et la nécessaire information à donner à divers usagers : véhicules de tourisme, cars de tourisme, camping-cars…, le pays touristique du Trégor-Goëlo étudie, en relation avec les communes concernées du territoire, un jalonnement adapté.

La première phase de cette étude consiste à réaliser le jalonnement directionnel, à partir des accès d'entrées en ville, vers les parkings périphériques à destination des différents usagers, ainsi que les panneaux d'information à l'entrée de chaque parking. Le projet (plans et panneaux) sera présenté en séance du conseil municipal.

Cette première phase est estimée à 13 975,47 € HT et est susceptible d'être aidée par :

- le Conseil Régional à hauteur de 20 % soit 2 795,09 €,
- le Conseil Général pour une forfait de 2 000 €,
- Le Pays Trégor-Goëlo (programme Leader +)

en complément de la subvention déjà obtenue au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) soit 10 % : 1 397,58 €. (décision du 10/01/05).

La deuxième phase, actuellement en cours de réflexion, concerne la signalisation de proximité, essentiellement en direction des piétons, à partir de ces parkings périphériques vers le centre ville commerçant et culturel, l'office du tourisme, la maison des plaisanciers.

M. POCHARD informe qu'il s'agit d'un projet ancien puisque déjà financé dans le cadre du FISAC.

M. COURLAND pose la question de savoir si les panneaux seront bilingue, français breton ?

M. MORVAN pense que l'étude d'un plan de jalonnement ne doit pas être mené par le pays touristique mais par les services techniques de la ville de Paimpol.

M. POCHARD répond que le jalonnement a été étudié effectivement par les services techniques.

M. MORVAN constate des fautes dans l'écriture de Paimpol en breton et pense qu'il serait judicieux de faire appel à des bretonnants ; il rejoint M. COURLAND dans sa question sur le bilinguisme. L'intervenant rappelle qu'il avait commencé à mettre en place avec M. GUEDE, sans

l'aide du pays touristique, une signalisation touristique de qualité, discrète et efficace. Or celle-ci a été petit à petit endommagée par les différents travaux qui ont été réalisés à Paimpol et notamment au rond-point du Goëlo. Il souhaite que ces panneaux soient remis en place et que la ville reprenne l'étude en main et fasse elle-même ses demandes en matière de signalétique et ne confie pas l'étude à un organisme extérieur.

M. POCHARD informe que quelques panneaux ont été remis en place ou sont sur le point de l'être et que la notification des dotations FISAC sera jointe au procès-verbal.

M. KEROMEST se demande pourquoi le pays touristique intervient dans ce projet de jalonnement compte tenu qu'il s'agit d'un projet financé par la commune.

M. POCHARD répond qu'il s'agit de l'une des compétences du pays touristique qui permet en outre d'obtenir certains financements. M. POCHARD précise qu'une troisième ligne de subvention qui n'est pas notée dans l'exposé viendra du Pays Trégor-Goëlo par le biais du pays touristique dans le cadre d'un projet « Leader + ».

M. KEROMEST aurait également souhaité que cette étude soit menée par les services communaux et proposée au Pays Touristique et non pas le contraire.

M. POCHARD précise que le Pays Touristique coordonne d'une manière globale les panneaux pour une harmonisation et obtient des prix au niveau des fournisseurs.

M. COURLAND pose la question de savoir si l'on écrit : Pays de Trégor-Goëlo, Pays Trégor-Goëlo ou Pays du Trégor-Goëlo ?

M. POCHARD se renseignera et apportera la réponse à M. COURLAND.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Roger COURLAND) et 2 voix contre (M. Pierre MORVAN et Mme Janine LE GUEN par délégation à M. MORVAN),

ADOPTE le projet ci-dessus,

AUTORISE le pays touristique du Trégor-Goëlo à effectuer les demandes de subvention auprès du conseil régional, du conseil général et du Pays Trégor-Goëlo (programme Leader +) dans le cadre du jalonnement touristique général,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-118

ADOPTION DU POS RÉVISÉ LE 14 MARS 2002 - RECOURS DE M. Jean BOCHER d'une part et de M. Yves LE GALL et Mme Reine LE GALL d'autre part

Approbation du dispositif du Jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 16 juin 2005.
Rapporteur : M. DAUDON

Monsieur Jean BOCHER de Plérin, possédant un terrain classé en zone ND du POS et n'ayant pas obtenu satisfaction en ce qu'il demandait son classement en zone constructible, avait, le

2 septembre 2002, saisi le tribunal administratif aux fins d'annuler les délibérations du 14 mars et du 29 avril 2002 approuvant la révision du document d'urbanisme et de condamner la commune de PAIMPOL à lui verser :

- 2 300 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

En outre, Monsieur Yves LE GALL et Mme Reine LE GALL avaient également, le 18 septembre 2002, saisi la juridiction administrative aux fins d'annuler la délibération du 14 mars 2002 et de condamner la commune de Paimpol à leur verser :

- 3 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Par jugement du 16 juin 2005, le tribunal administratif :

- a rejeté la requête de M. BOCHER et sa demande de versement,
- a annulé (partiellement) la délibération du 14 mars 2002 du conseil municipal, en tant qu'elle supprime l'espace boisé classé autour de l'Abbaye de Beauport et qu'elle affecte d'un coefficient d'occupation des sols de 0,40 les zones UD contestées et a condamné la commune à verser 1 000 € à M. et Mme LE GALL ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le dispositif du jugement du 16 juin 2005,

DECIDE de ne pas intenter d'appel principal,

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 6227 du budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-119

PROJET DE LA MAISON DES PLAISANCIERS
Autorisation à donner au Maire de déposer le permis de démolir.
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre du projet d'extension et de reconstruction de la maison des plaisanciers, il est nécessaire de compléter la délibération du conseil municipal du 13 mars 2005, en autorisant le Maire à déposer un permis de démolir une partie des bâtiments existants pour ne conserver que la « maison des éclusiers ».

M. KEROMEST trouve le projet « mal placé, moche et cher ».

M. MORVAN votera contre ce projet. Il est surpris que l'architecte des bâtiments de France émette un avis favorable à ce projet. Si ce projet, tout vitré, situé en face de l'hôtel Kerroc'h obtient l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France ; il avoue ne rien comprendre. M.

MORVAN invite tous les paimpolais à venir nombreux lors de l'enquête publique émettre un avis défavorable à ce projet.

M. POCHARD rappelle qu'après avoir reçu l'avis des spécialistes, c'est bien à cet endroit qu'il faut implanter la nouvelle maison des plaisanciers et pense qu'il est urgent d'entreprendre quelque chose compte tenu que le port de Paimpol commence à accumuler un retard en matière d'accueil par rapport aux autres ports du département.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre (M. Roger COURLAND, M. Pierre MORVAN, Mme Janine LE GUEN par délégation à M. MORVAN, M. Jean-Claude LE BARBU, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, M. Michel KEROMEST et Mme Huguette BOURSEUL),

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de démolir pour une partie du bâtiment existant,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-120

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE
Rapports du délégataire
Rapporteur : M. Yvon LE BLEIZ

La compagnie générale des eaux, délégataire des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable a établi les rapports annuels pour l'année 2004, établis conformément à la Loi 95-127 du 8 février 1995.

Ceux-ci sont consultables au secrétariat des Elus.

Pour information : les contrats d'affermage prendront fin au 31 décembre 2005.

Il est projeté, pour le service public de distribution de l'eau potable, d'adhérer au 1er janvier 2006, (voir autre délibération de ce jour) au syndicat du Goëlo, pour le centre ville.

En ce qui concerne le service de l'assainissement collectif, un nouveau contrat d'affermage sera signé en fin d'année. La procédure de délégation de service public est lancée depuis quelques mois et suit son cours.
Les cinq candidats retenus par la commission sont appelés à remettre leur offre pour le 28 juillet prochain.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 05-121

TRANSFERT DE COMPETENCE DU SERVICE EAU POTABLE AU SYNDICAT DU GOELO
Rapporteur : M. LE BLEIZ

Le contrat d'affermage du service de distribution de l'eau potable pour Paimpol ville avec la compagnie générale des eaux arrive à expiration le 31 décembre 2005.

L'intégration de cette partie de la commune dans le périmètre d'intervention du syndicat intercommunal du Goëlo permettrait d'établir l'égalité de tous les usagers paimpolais au regard de ce service : Paimpol rural étant déjà englobé dans le périmètre du syndicat.

Des démarches entreprises depuis plusieurs années vont pouvoir se concrétiser au 1er janvier 2006.

Le syndicat intercommunal du Goëlo propose de reprendre le service aux conditions financières détaillées dans les tableaux ci-joints.

Par ailleurs, le transfert portera sur l'actif (canalisations, branchements, deux châteaux d'eau et terrain AS 19 de 464 m^2) et le passif (deux emprunts à échéance en 2006).

Il est proposé au conseil municipal d'entériner ces propositions, de manière que le syndicat intercommunal de Goëlo recueille, dans le cadre de la procédure, l'avis de tous les conseils municipaux des communes adhérentes préalablement à la décision préfectorale, à intervenir avant la fin de l'année en cours.

M. LE BARBU pense que cette décision aurait dû être prise depuis longtemps et qu'il serait souhaitable de transférer la compétence « eau » à la communauté de communes.

M. POCHARD informe que pour l'instant il n'est pas possible pour la communauté de communes de prendre la compétence eau compte tenu de tous les investissements et travaux (forage – château d'eau) en cours. Dès que ceux-ci seront terminés, c'est-à-dire dans deux ou trois ans, il sera alors envisageable d'en parler.

M. COURLAND pose la question de savoir quelle sera la différence de prix après le transfert.

M. KEROMEST informe que de nouveaux tarifs seront appliqués au 1er janvier 2006 et explique que pour un abonné consommant moins de 30 m^3 une augmentation maximale de 11,5 € sera effective pour les usagers faisant actuellement partie du secteur de Paimpol ville.

M. COURLAND demande si le prix de l'eau à Paimpol est cher ?

M. KEROMEST informe que les tarifs du syndicat sont légèrement en dessous de ceux pratiqués dans le reste du département.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence du service de distribution d'eau potable pour Paimpol Ville au syndicat intercommunal du Goëlo à compter du 1er janvier 2006

APPROUVE les conditions financières jointes en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-122

CONSTRUCTION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ET AMENAGEMENT DES ABORDS DU QUINIC + PASSERELLES
- Etudes. Convention partage des frais CCPG/Commune.
- Approbation de l'A.P.S. et du parti d'implantation des ouvrages.
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de la construction de l'office intercommunal du tourisme, d'une placette et d'une passerelle sur le Quinic, la Communauté de Communes Paimpol Goëlo a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la ville de PAIMPOL.

Par délibération du 13 décembre 2004, le conseil municipal a décidé de retenir le bureau d'architecture MEIGNAN, pour réaliser l'étude globale du bâtiment de l'office du tourisme et l'aménagement des abords.

L'architecte a réalisé un projet APS, dont copie ci-jointe, reprenant le parti d'implantation des ouvrages sur le Quinic.

La C.C.P.G. s'est engagée, dans sa délibération du 24 mai 2005, à rembourser à la ville de PAIMPOL, les frais :

- d'étude géotechnique pour 1 980 € HT,
- d'insertion à concurrence de 50 % : soit 1 810,02 € HT,
- de levé topographique à concurrence de 50 % soit : 1 270,87 € HT.

Le montant des travaux notamment la construction de l'office intercommunal du tourisme est à la charge de la C.C.P.G. et est estimé à 250.200,00 € et l'aménagement des abords à la charge de la commune (*aménagements des berges du Quinic, réalisation du platelage bois autour du futur bâtiment, reprise de la passerelle existante, aménagement de la rue Herland*) à 160.000,00 €.

M. MORVAN indique que « c'est pas beau, c'est mal placé et c'est pas donné ». Il considère que ce n'est pas le bon emplacement et qu'à son avis, l'office intercommunal du tourisme aurait dû être implanté sur les terrains SNCF.

M. DAUDON indique, pour répondre à M. MORVAN, qu'il a retrouvé dans les archives du service technique un document qui date d'octobre 1981 et qui positionnait déjà le syndicat d'initiative au même endroit.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Roger COURLAND, M. MORVAN, Mme Janine LE GUEN par délégation à M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, M. Michel KEROMEST),

APPROUVE la convention de partage des frais CCPG/commune jointe en annexe,

APPROUVE le projet d'implantation des ouvrages et l'A.P.S. du cabinet MEIGNAN ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315 du budget primitif de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-123

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	***Immeuble concerné***
05-75	27/05/05	AD 477 et 638, rue du 18 juin
05-76	31/05/05	AN 139, 6 chemin du Terron
05-77	03/06/05	AD 198, 9 quai Loti
05-78	03/06/05	AK 328, 267, 330 et 266 sises Garden Kernoa
05-79	03/06/05	AT 151, 152 et 153 sises Gardenn Kerjicquel
05-80	03/06/05	AH 660 (partie), sise rue Jean Renaud
05-81	03/06/05	AH 600, 602, 603, 605 et 660 (partie)sises rue Jean Renaud
05-82	03/06/05	AB 127 sise rue de Kerarzic
05-83	08/06/05	AP 52 (partie) sise chemin de Kerivon
05-84	08/06/05	AP 52 (partie) sise chemin de Kerivon
05-85	10/06/05	H 772 sise 32 rue Guy Ropartz
05-86	10/06/05	BA 112 et 108 sises le Vieux Bourg-Chemin de Croas Danet
05-87	16/06/05	AD 129 sise 12 rue Nicolas Armez
05-88	16/06/05	A 966 et 967 sises 54 route de Kergrist
05-89	20/06/05	BC 149 (division BC 82) sise Crec'h Bellec
05-90	20/06/05	BC 120 sise Crec'h Bellec
05-91	20/06/05	BC 69 sise Crec'h Bellec
05-92	23/06/05	AL 84 sise 3 chemin du Petit Kerlégan
05-93	23/06/05	AD 1038 (division AD 713) sise rue du 18 juin
05-94	23/06/05	AN 303 et 304 sise rue de Beauport

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 05-124

TARIFS CLSH : DEPLACEMENTS EN CAR ET ACTIVITES ONEREUSES
Rapporteur : Mme LE ROY

Les tarifs du CLSH ont été votés par délibération en date du 13 décembre 2004. Or, il apparaît que pour des activités onéreuses ou entraînant des déplacements en car, il pourrait être demandé une participation financière supplémentaire allant de 1 € à 3.50 € par enfant, soit :

- 1 € pour une sortie inférieure ou égale à 4 €
- 2 € pour une sortie de 5 € à 6 €
- 3 € pour une sortie de 7 € à 8 €
- 3.50 € pour une sortie supérieure à 8 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs ci-dessus pour l'année 2005,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 05-125

MISE A JOUR DU FICHIER ELECTIONS
Rapporteur : M. NEVO

Il a été constaté lors du dernier scrutin, et plus particulièrement à l'occasion du référendum du 29 mai dernier (du fait du volume de la propagande expédiée) que beaucoup d'envois postaux électoraux revenaient avec la mention NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée).

A ce jour, on peut compter environ 500 NPAI à PAIMPOL pour environ 6 500 électeurs.

Toutes ces adresses erronées « polluent » le ficher, posent des questionnements lors des réunions de la commission électorale et posent en outre des problèmes de gestion d'espace et de manutention puisque ce n'est pas moins d'une quinzaine de caisses qui ont été utilisées pour stocker le traité pour la constitution européenne.

La Poste grâce à divers fichiers en sa possession et notamment celui des personnes qui font suivre leur courrier se propose de croiser ses données avec le fichier communal et nous faire bénéficier ainsi des éléments dont elle dispose. Toutefois, ce service a un coût et pour 600 adresses corrigées, il s'élève à 865 € HT et sera majoré de 80 € H.T. par 100 adresses corrigées supplémentaires. Cependant cette opération présente l'intérêt évident de permettre de tenir à jour les documents électoraux.

M. POCHARD informe qu'il s'agit de personnes qui déménagent et quittent Paimpol sans demander leur radiation sur la liste électorale et ne s'inscrivent pas forcément immédiatement dans leur nouvelle commune d'accueil.

M. KEROMEST pense qu'il serait possible de comparer les cartes électorales qui reviennent en Mairie par rapport aux cahiers d'émargements afin de vérifier qui ne vote pas ou qui ne présente pas sa carte d'électeur.

M. POCHARD précise que le fait de savoir si les personnes n'habitent plus à l'adresse indiquée ne permet pas pour autant de les radier de la liste électorale ; certaines personnes ayant tout simplement pu changer d'adresse à l'intérieur de la commune, suite à un déménagement.

M. NEVO s'interroge sur le nombre important de NPAI qui relève essentiellement du dernier scrutin et pense que cela résulte de plusieurs années. L'intervenant estime qu'il aurait été

nécessaire de traiter cette situation au fur et à mesure pour ne pas atteindre le volume important actuellement accumulé et rejoint l'avis de M. KEROMEST quant au rapprochement des enveloppes en retour avec le cahier d'émargements. Il conclut en se demandant où est le devoir du citoyen ?

M. COURLAND, au nom des libertés, n'est pas d'accord que les services postaux fournissent des renseignements.

M. POCHARD répond que si la Poste vend son fichier d'adresses, elle a l'accord de la CNIL (commission nationale de l'informatique et des Libertés) pour le faire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 voix contre (M. Jean-Jacques NEVO, Mme Nicole DERRIEN et M. Roger COURLAND),

DECIDE d'acquérir le fichier de la Poste pour la somme de 865 € HT pour 600 adresses corrigées puis ce coût sera majoré de 80 € HT par 100 adresses corrigées supplémentaires,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6226 du budget primitif de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

***

M. POCHARD sollicite l'assemblée pour l'inscription du point ci-dessous à l'ordre du jour, suivant l'article 17 paragraphe 3 du règlement intérieur du conseil municipal.

MM. MORVAN et LE BARBU demandent quels sont les motifs et l'urgence de l'inscription de ce point à l'ordre du jour ?

M. DAUDON répond qu'avec l'accord du conseil municipal ce terrain sera vendu courant août à l'étude LE GRIGUER/BAYARD, car le notaire estime la période plus propice.

Le conseil municipal par 21 voix pour et 7 contre (M. MORVAN, Mme Janine LE GUEN par délégation à M. MORVAN, M. Jean-Claude LE BARBU, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, M. Roger COURLAND, M. Michel KEROMEST, Mme Huguette BOURSEUL) inscrivent le point suivant à l'ordre du jour :

Délibération n° 05-126

VENTE D'UN TERRAIN A LA TOSSEN
Rapporteur : M. DAUDON

En réunion de municipalité il avait été proposé de procéder à la vente de la parcelle AK-243 de 1005m². Il s'agit d'un terrain situé en zone UCa du POS, bordé par une voie équipée qui peut donc recevoir la qualification de « terrain à bâtir ».

En considération, de la situation du bien et de son état d'entretien, le service des Domaines l'a estimé à 50 250 €.

Il est proposé d'en confier la vente à l'Etude LE GRIGUER/BAYARD.

Celle-ci interviendra sous forme de « vente aux enchères ». Tous les frais seront à la charge des acquéreurs avec une mise à prix initiale, sans faculté de baisse de 50 250 €.

Les enchères pourront être portées par tranche de 100 €.

Il est précisé :

- que la partie supérieure dénommée **A** et hachurée sur le plan ci-après annexé, sera grevée dans sa totalité d'une servitude non aedificandi,
- que la partie basse, dénommée B, a une surface constructible de 546m².

M. JACOB pose la question de savoir quel est l'historique de cette parcelle ?

M. POCHARD rappelle qu'une précédente municipalité l'avait achetée pour réaliser la route actuellement dénommée « Hent Crec'h Derrien » ; cette acquisition avait été réalisée à l'amiable auprès de Mme GOUABEAU.

M. MORVAN pense que cette parcelle est bien placée pour réaliser une extension du parking qui est saturé pendant les vacances. Il conteste la notion d'urgence et estime préférable de prendre le temps de réfléchir à cette vente.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 contre (M. MORVAN, Mme Janine LE GUEN par délégation à M. MORVAN, M. Jean-Claude LE BARBU, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, M. Roger COURLAND, M. Michel KEROMEST, Mme Huguette BOURSEUL),

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée AK 243 de 1005 m² située à la Tossen,

DECIDE de mettre cette parcelle en vente à l'étude LE GRIGUER/BAYARD, sous la forme d'une vente aux enchères avec une mise à prix initiale de 50 250 € (sans faculté de baisse), et enchères par tranche de 100 €.

DECIDE que tous les frais relatifs à de cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 45.